

Directive ministérielle DGAUMIP-031.REV1

Catégorie(s) : ✓ Dépistage

Directive sur l'organisation du criblage des variants du SARS-CoV-2

**Remplace la directive
DGAUMIP-031 émise
le 1^{er} avril 2021**

Expéditeur :	<p>Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction de la biovigilance et de la biologie médicale</p>
---------------------	--



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> – Aux PDG et DG des établissements publics du RSSS – Aux directeurs de santé publique – Aux codirecteurs OPTILAB – Aux directeurs des services professionnels
------------------------	--

Directive	
Objet :	Mise en place d'une structure fonctionnelle afin de soutenir le déploiement et le respect de la stratégie québécoise de surveillance des variants du SARS-CoV-2.
Mesures à implanter :	<p>Les grappes de laboratoires du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) doivent œuvrer en respect des orientations de la stratégie québécoise de surveillance des variants, notamment via les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Afin d'assurer une uniformité des pratiques ainsi que l'obtention de données standardisées, seuls les laboratoires désignés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) peuvent procéder au criblage des variants. ✓ Afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources, seuls les laboratoires désignés par le MSSS peuvent procéder à une validation complète des nouvelles troupes sélectionnées. Le cas échéant, les laboratoires désignés pour ces validations complètes doivent notamment élaborer un plan de validation en collaboration avec le laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) et s'engager à partager leurs données de validation. ✓ Les grappes de laboratoires doivent respecter les orientations ministérielles au regard de l'offre de tests de criblage et de l'approvisionnement en troupes. ✓ Les grappes de laboratoires doivent se procurer des troupes auprès des fournisseurs sélectionnés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), celui-ci étant mandaté par le MSSS pour coordonner les allocations et les liens avec les fabricants. ✓ Les grappes de laboratoire doivent effectuer la standardisation du format des données avec diligence et en respect des orientations de la Direction de la biovigilance et de la biologie médicale et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	<p>Direction générale universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) Direction générale de la santé publique (DGSP)</p>
Document annexé :	A1 – Schéma organisationnel – criblage des variants du SARS-CoV-2

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Marie-Ève Bédard

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Lucie Opatrny pour :
Dominique Savoie

Directive

Le 29 janvier 2021, le MSSS annonçait le déploiement du programme de surveillance des variants de la COVID-19 au Québec. Ce programme, sous le leadership de l'INSPQ, permet d'assurer la détection de l'émergence des variants préoccupants ainsi que des nouveaux variants du virus.

Le séquençage n'offrant cependant pas l'agilité requise pour assurer une action rapide et en temps opportun, des tests PCR criblant **qui détectent plus rapidement** la présence de mutations sont déployés dans des laboratoires désignés du RSSS afin de compléter le programme de surveillance de variants par le séquençage. Ces tests PCR permettent de « cribler » tous les échantillons positifs au PCR standard et ainsi indiquer **la présence potentielle d'un variant préoccupant.**

La coordination provinciale des travaux de criblage des variants du SARS-CoV-2 est essentielle au succès de la stratégie québécoise de surveillance des variants. Cette coordination implique plusieurs instances dont les rôles, responsabilités et interrelations sont schématisées dans l'annexe jointe à la présente directive (schéma organisationnel – criblage des variants du SARS-CoV-2).

Comité directeur – surveillance des variants

Le comité directeur – surveillance des variants de l'INSPQ est au cœur de cette coordination, car son mandat est notamment de déterminer et de faire évoluer la stratégie québécoise de surveillance des variants du SARS-CoV-2.

La composition de ce comité est la suivante :

- Vice-présidents aux affaires scientifiques INSPQ : Jocelyne Sauvé, François Desbiens
- Directeurs LSPQ : Michel Roger, Florence Lacasse
- Directrice Direction des risques biologiques et de la santé au travail (DRBST) : Patricia Hudson
- Directrice Bureau d'information et d'études en santé des populations (BIESP) : Valérie Émond
- Direction de la valorisation scientifique et de la qualité (DVSQ) : Julie Dostaler

Ce comité est appuyé par un groupe d'experts, dont le mandat est de formuler des recommandations sur la surveillance des variants au comité directeur :

Les expertises représentées à ce comité d'experts sont :

- Génomique microbienne
- Biologiste moléculaire
- Bio informaticien
- Médecin santé publique
- Épidémiologiste
- Géolocalisation
- Chercheur clinicien : axe maladies infectieuses et immunitaires
- Médecin microbiologiste infectiologue du RSSS
- Chercheur : études phylogénétiques
- Chercheur : intégration et analyses des données
- Chercheur : immunologie
- Chercheur : épidémiologie et santé des populations
- Chercheur : génétique populationnelle
- Chercheur : modélisation mathématique
- Chercheur : modélisation populationnelle
- Membres liaison : MSSS (Direction générale de la santé publique et **Direction de la biovigilance et de la biologie médicale**), Génome Québec, LSPQ, DRBST, BIESP, DVSQ